

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/GC/140/Rev.1  
25 novembre 2011

(11-6190)

Conseil général  
30 novembre 2011

Original: anglais

## LA RÉPONSE DE L'OMC FACE À L'IMPACT DE LA CRISE ALIMENTAIRE SUR LES PMA ET LES PDINPA

Communication présentée par les PDINPA, le Groupe africain  
et le Groupe des pays arabes

### Révision

La communication ci-après, datée du 25 novembre 2011, est distribuée à la demande de la délégation de l'Égypte.

---

La mission de l'Égypte, au nom des PDINPA, du Groupe africain et du Groupe des pays arabes, demande qu'un point intitulé "La réponse de l'OMC face à l'impact de la crise alimentaire sur les PMA et les PDINPA" soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil général de l'OMC qui aura lieu le 30 novembre 2011. Il est proposé que le libellé ci-après soit inclus dans le résultat final de la 8<sup>ème</sup> Conférence Ministérielle dans la partie concernant les dispositions devant être prises par les Ministres.

---

### **Programme de travail de l'OMC visant à atténuer l'impact des prix des produits alimentaires et de leur volatilité sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires Membres de l'OMC"**

Nous reconnaissons que la responsabilité première de chaque Membre de l'OMC est d'assurer la sécurité alimentaire de sa propre population. Nous soulignons que le système commercial multilatéral devrait contribuer à une plus grande cohérence dans l'élaboration des politiques économiques en ce qui concerne la sécurité alimentaire. Nous prescrivons au Conseil général d'élaborer un programme de travail complet, fondé sur les faits, axé sur les résultats et limité dans le temps, concernant la réponse liée au commerce visant à atténuer l'impact des prix des produits alimentaires et de leur volatilité sur les PMA et les PDINPA Membres de l'OMC. Les éléments du programme de travail seront convenus par les Membres et pourraient consister, entre autres choses, à:

- i) étudier la possibilité d'élaborer des règles tendant à exempter les achats des PMA et des PDINPA, autorisés par leurs gouvernements dans des conditions à définir, des restrictions quantitatives à l'exportation invoquées au titre de l'article XI:2 a) du GATT de 1994 par d'autres Membres de l'OMC qui sont d'importants exportateurs des denrées alimentaires spécifiques visées;
- ii) étudier, en coordination avec les institutions compétentes, les mécanismes requis pour fournir un financement, y compris à des conditions préférentielles, en vue de remédier aux difficultés à court terme que les PMA

./.

et les PDINPA rencontrent pour financer leurs importations de produits alimentaires. Le programme de travail traitera aussi des problèmes que connaissent d'autres pays en développement vulnérables comme les PDINPA et qui se trouvent dans une situation d'insécurité alimentaire critique. Le Conseil général établira le programme de travail, par l'intermédiaire du Comité de l'agriculture, et fera rapport sur son état d'avancement, y compris des recommandations concernant les dispositions devant être prises, avant la 9<sup>ème</sup> Conférence ministérielle de l'OMC.

---